

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 21 août, à seize heure trente,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 14 août 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau*

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient Absents Représentés (04): Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Annick VANONY, Monsieur Edmond MARCEL.

Etaient absents (08): Madame Ketty LABUTHIE, Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

***Délibération N° 06-05-2015
Approbation d'un protocole transactionnel entre la ville de Morne à l'eau et la
SEMSAMAR.***

La ville de Morne à l'eau et la SEMSAMAR, ont décidé de recourir à un protocole transactionnel afin de régler un différend relatif au paiement des factures concernant la réhabilitation du marché aux vivres. Le recours à cette transaction permet aux parties d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse. La prestation ayant été réalisée, le Maire soumet à votre approbation le protocole tel que rédigé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe d'une transaction entre la ville de Morne à l'eau et la SEMSAMAR tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole,

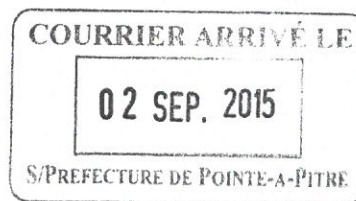
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,

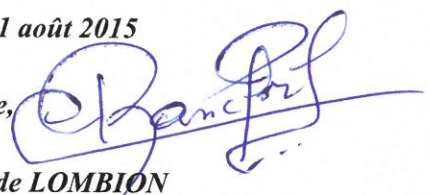
Article 3 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de la collectivité,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme**

Fait à Morne-À-L'eau, le 21 août 2015



P/ Le Maire, 
Jean-Claude LOMBION

**Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre